RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2025-106**	**Objet : budget primitif 2026 ouverture des crédits d'investissement**
Date de la convocation : 11/12/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal	
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt envisage d'ouvrir des crédits d'investissement pour l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif. Cette démarche est nécessaire pour assurer la continuité des projets en cours et permettre la réalisation de nouvelles opérations. Les crédits à ouvrir concernent diverses opérations d'investissement, notamment l'acquisition de terrains, l'achat de matériel informatique, l'acquisition de matériels, ainsi que des travaux de bâtiments, de voirie et réseaux, d'espaces publics.

Le détail des opérations et des montants est le suivant :

Opération	Article	Objet	Crédits votés au BP 2025 + décisions modificatives votées en 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
00034	2111	Acquisition de terrains	26 000€	6 500€
00124	21838	Matériel informatique	17 550€	4 387€

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-106-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Opération	Article	Objet	Crédits votés au BP 2025 + décisions modificatives votées en 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
00125	2188	Acquisition de matériels	139 710€	34 927€
00126	2315	Travaux de bâtiments	106 500€	26 625€
00127	2315	Travaux de voirie	147 000€	36 750€
00128	2315	Espaces publics	80 000€	20 000€
00741	2315	Aménagement et sécurisation	250 460€	62 615€
TOTAL			**767 220€**	**191 804€**

Visas juridiques :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville

Considérants :

- Considérant que dans l'attente de l'adoption de son Budget Primitif 2026, la collectivité peut, sur autorisation de son organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,
- Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026,***
- ***approuve le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-avant,***
- ***autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un montant total de 191 804€,***
- ***précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026, lors de son adoption.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 16/12/2025
Le secrétaire de séance,
Pascal NOURRISSON

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie St-GERVAIS-la-FORÊT – (41) –

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-106-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025